

Initiatives ministérielles

Je ne sais pas si mon collègue était présent et a entendu hier ce que j'ai répondu après qu'il eut fait mention de l'étude effectuée par la FCEI sur les députés et leur attitude envers cette taxe. Je résumerai la réponse que j'ai fournie hier en affirmant que nous sommes tous ici pour apprendre. L'une des choses les plus merveilleuses que j'aie apprises ces dernières semaines, depuis le 8 octobre, date à laquelle j'ai prêté serment en tant que secrétaire parlementaire, c'est le manque de prudence relativement à la priorité absolue et à cette taxe. Nous pouvons tous apprendre. Nous pouvons tous être éduqués. Le député d'en face aura peut-être l'occasion dans vingt ans de devenir secrétaire parlementaire et il saura alors de quoi je parle.

• (1630)

Le comité n'a pas, je crois, accepté l'idée que les banques modifieraient leurs pratiques concernant l'octroi de crédit. Le comité a peut-être eu tort de ne pas tenir compte de ce que les banques ont fait et vont faire de la priorité absolue pour pouvoir mettre la main sur les actifs. Elles ont changé leur formule de calcul de la marge. Les banques réagiront toujours en cherchant à protéger leurs propres intérêts. Peu de députés disputeront ce fait.

Il se peut que, dans les transactions avec les grandes sociétés et les multinationales, il n'y ait aucune incidence sur le crédit. Toutefois, il ne fait aucun doute que certaines contraintes seront imposées aux emprunteurs qui ont une cote inférieure à 2A. Les prêteurs tiendront sûrement compte de l'incidence de la priorité accordée aux salaires quand ils détermineront les coefficients, surtout dans le cas des entreprises les plus vulnérables, celles qui présentent les risques les plus élevés et qui sont axées sur la main-d'œuvre.

Pour ce genre d'entreprises, une marge réduite, en ce qui concerne le crédit qui peut leur être accordé, se traduit par un coût de loin supérieur à 5,20 \$ par employé par année. Par ailleurs, lorsqu'un emprunteur vulnérable doit subir un examen de solvabilité ou connaît des difficultés financières, le prêteur demande qu'une étude de viabilité soit effectuée par une firme comptable indépendante, qui verra à ce que l'étude de la valeur réalisée des éléments d'actif tienne compte des salaires à payer. Cela entraînera une réduction du crédit consenti à une entreprise qui a justement besoin de plus de crédit pour surmonter des difficultés financières temporaires.

Cela ne fera donc qu'achever cette entreprise. Ce n'est pas de la spéculation. Si la formule de calcul de la marge ne tient pas compte des salaires à payer, le rapport de viabilité en tiendra compte, et cela entraînera une réduction soudaine du crédit accordé aux emprunteurs les plus vulnérables au moment où ils en ont le plus besoin.

Pour ce qui est de la question soulevée par mon collègue au sujet de la concurrence entre les banques, je dirai que les banques ne se font pas concurrence en assouplissant leur politique d'octroi de crédit. Les banques se font concurrence en offrant des produits et des services nouveaux et meilleurs, et non pas en assouplissant leur politique d'octroi de crédit. La concurrence et le maintien d'une politique sûre en matière d'octroi de crédit ne sont pas deux notions qui vont de pair.

En conclusion, une des politiques clés du gouvernement consiste à réduire les dépenses afin de réduire le déficit fédéral. Il est difficile de savoir quel impact ce genre de recommandation aurait à cet égard.

Le concept de la priorité absolue a été rejeté par presque tous ceux qui ont des enjeux dans ce secteur, sauf la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et, peut-être, la Chambre de commerce de Vancouver. Tous les autres groupes, y compris la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès du travail du Canada et la Fédération canadienne du travail, ont dit qu'ils préféreraient fortement un fonds au concept de la priorité absolue.

En fait, au cours des quelques premiers jours d'audience, le député de Mississauga-Sud, entre autres, a demandé à chacun des témoins ce qu'il pensait de la priorité absolue. Ils ont tous répondu que la priorité absolue ne fonctionnerait pas, qu'elle nuirait à la possibilité d'obtenir du crédit et que, par conséquent, ce n'était pas la meilleure solution.

Le député de Mississauga-Sud a mis tout son talent et sa sagesse au service du comité, et je suis certain que tous ceux qui le connaissent et le respectent lui en sont reconnaissants. Cependant, c'est un mystère pour moi qu'il ait pu recommander le concept de la priorité absolue devant des preuves aussi irrécusables.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les compliments que m'a adressés le député d'Edmonton. Il se rend compte, j'espère, que je m'intéresse au dossier des banques depuis une dizaine d'années au sein du Comité des finances.

Je veux lui dire que je m'entends très bien avec les banquiers, les administrateurs fiduciaires et les gens des